

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-56

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution de contrats de « Maintenance et entretien du système téléphonique  
de Terre de Provence Agglomération »

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique et les dispositions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relatifs aux marchés publics en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'Agglomération dispose d'un système téléphonique composé de deux autocoms distincts et d'environ 75 terminaux connectés,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable, pour le maintien du bon fonctionnement de ces équipements, qu'une maintenance préventive et curative soit effectuée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de maintenance arrivé à son terme en mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la lettre de consultation envoyée en date du 21 mai 2024 à trois prestataires spécialisés,

**CONSIDÉRANT** la date limite de remise des offres fixée au 14 juin 2024 à 12 heures,

**CONSIDÉRANT** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 25 juin 2024,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure les contrats relatifs à la maintenance et l'entretien du système téléphonique de Terre de Provence Agglomération avec :

**SUD TÉLÉCOM**  
**148 Rue du Grand Gigognan**  
**84 093 AVIGNON**

pour un montant de redevances annuelles de :

- **300 € HT** soit **360 € TTC (*trois cent soixante euros toutes taxes comprises*)** pour ce qui concerne le système de la Maison de l'Entrepreneur à Châteaurenard,
- **1 200 € HT** soit **1 440 € TTC (*mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises*)** pour ce qui concerne le système du Siège de Terre de Provence à Eyrargues qui dessert également le Centre Technique intercommunal.

### **ARTICLE 2 :**

Les contrats sont conclus pour une durée de douze mois à compter de leur date de notification. Ils sont reconductibles deux fois, par période de douze mois soit une durée maximale de trois ans.

### **ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyrargues, le 25 juin 2024

la Présidente  
 Madame Corinne CHABAUD

